



REPOS, CONGES, AMPLITUDE HORAIRE...

FAITES RESPECTER VOS DROITS !!!

Au prétexte de devoir faire des économies la direction dégrade de plus en plus les conditions de travail du personnel. Le choix de la direction est de privilégier d'autres priorités financières que celle d'un fonctionnement normal des services. Au fil des ans la part budgétaire consacrée aux frais de personnel s'est considérablement réduite au point de ne plus suffire à la rémunération d'effectifs nécessaires.

Pour maintenir et accroître l'activité, la direction a choisi de ne plus respecter la législation du travail en invoquant abusivement la « raison de service » et en la détournant de son sens. A trop presser le citron, à trop dégrader les conditions de travail et à trop casser le personnel, cette gestion perfide finit par coûter plus cher qu'elle ne rapporte : chaque année les absences pour accidents du travail et pour maladies coutent l'équivalent financier de 500 emplois.

Le manque de personnel accroît l'absentéisme, l'absentéisme accroît le manque de personnel...Comment rompre ce cercle infernal ? En faisant respecter vos droits, tout simplement ! Car ils ne s'arrêteront que là où nous les arrêterons !

Avec SUD, osez dire non !

LES AMPLITUDES HORAIRES :

la législation indique que les journées de travail ne peuvent excéder 10h de travail sauf dérogation spécifique. Le nombre d'heures de repos entre deux journées de travail ne peut être en dessous de 12h ce qui est régulièrement transgressé par les soir/matin. L'amplitude horaire hebdomadaire ne peut dépasser 48h. Régulièrement des heures supplémentaires sont demandées aux agents pour pouvoir palier à l'augmentation d'activité des services sans moyens humains supplémentaire ce qui augmente la fatigue physique et psychologique qui peuvent se traduire par des accidents du travail. L'augmentation des Comptes Epargnes Temps de plus de 16% en 2011 traduit l'impossibilité pour les agents de prendre leurs congés ou de récupérer les heures supplémentaires.

SUD revendique les remplacements et les créations de postes nécessaires pour que tous les agents puissent travailler dans de bonnes conditions sans y laisser leur peau.

LES PLANINGS : Repos, Modifications, :

De nombreux agents souffrent de ne pas avoir leurs plannings dans les délais comme le prévoit la législation

Les repos sont souvent modifiés, le manque d'effectif organisé donne lieu à des rappels au domicile illégal qui devient un mode de fonctionnement car la Direction comme certains cadres savent que beaucoup d'agents sont solidaires de leurs collègues, et les plus précaires ont peur du refus qui peut conduire à la non reconduction de leurs contrats, pour autant jusqu'ou êtes vous prêt à aller pour faire respecter vos droits ?

L'organisation du travail doit respecter les garanties fixées par le **décret n°2002-9 du 4 janvier 2002** :

La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48 heures au cours d'une période de 7 jours. Les agents bénéficient d'un repos quotidien de 12 heures consécutives minimum et d'un repos hebdomadaire de 36 heures consécutives minimum. Le nombre de jours de repos est fixé à 4 jours pour 2 semaines, deux d'entre eux, au moins, devant être consécutifs, dont un dimanche.

Dans chaque établissement, un tableau de service élaboré par le personnel d'encadrement et arrêté par le chef d'établissement précise les horaires de chaque agent pour chaque mois. Le tableau de service doit être porté à la connaissance de chaque agent quinze jours au moins avant son application. Il doit pouvoir être consulté à tout moment par les agents.

Toute modification dans la répartition des heures de travail donne lieu, 48 heures avant sa mise en vigueur, et sauf contrainte impérative de fonctionnement du service, à une rectification du tableau de service établi et à une information immédiate des agents concernés par cette modification.

LES CONGES ANNUELS :

De plus en plus les validations de congés annuels interviennent au delà de la limite du 31 mars. L'insuffisance des effectifs incite la Direction et certains cadres à user et abuser de la notion la « nécessité de service » au détriment des droits élémentaires comme le droit à congés. Les directives du Ministère de la Santé en matière de congés précisent :

Le tableau prévisionnel des congés annuels est fixé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, après consultation des agents intéressés et compte tenu des nécessités de service. Le tableau prévisionnel est mis à la disposition de tous les agents concernés au plus tard le 31 mars de l'année considérée. L'autorité investie du pouvoir de nomination permet à chaque agent de bénéficier de trois semaines de congés annuels consécutives durant la période d'été, sauf contrainte impérative de fonctionnement du service. Les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels

Et n'oubliez pas :

- Le temps d'habillage fait parti du temps de travail.

- Les rappels téléphoniques à domicile sont illégaux : ne répondez pas, ne communiquez pas votre numéro de téléphone à vos cadres ou à la DRH. Attention, pour mieux vous piéger le CHU utilise la « fonctionnalité caché » ! **Si personne ne répond au téléphone, ils créeront les pools de remplacement nécessaire !**



Durant l'été, en cas de manque aigu de personnel :

Pour toute la durée de la période estivale, les organisations syndicales du CHU ont déposé un préavis de grève afin de permettre aux équipes de débrayer si nécessaire pour obtenir les effectifs de remplacement nécessaires.

Avec *SUD* osez dire non !

Syndicat SUD Santé Sociaux du CHU de Clermont-Ferrand

Tél: 06 82 80 28 97 GM: 51879 HD: 50420.

M@il: sudchu63@orange.fr

Visitez notre site internet [http://sudchu63.pagesperso-orange.fr/](http://sudchu63.pagesperso-orange.fr)